

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 décembre 2017 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin (*arrivé à 14h01*)

Sont également présents :
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve (*arrivée à 13h35*)

Absents : M. Daniel Sauriol, directeur général
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2017-1350-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-1351-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-1352-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 DÉCEMBRE 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 6 décembre 2017, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

CE-2017-1353-DEC APPUI / CANDIDATURE / UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC / ADMINISTRATEUR

5.1

ATTENDU QUE le poste d'administrateur représentant le Caucus des municipalités de la Métropole – Couronne Nord est devenu vacant au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pose sa candidature à ce poste ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est partenaire de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le maire Guy Charbonneau a su démontrer du leadership dans la défense des revendications de la Couronne Nord ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif appuie la candidature de M. Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, au poste d'administrateur représentant le Caucus des municipalités de la Métropole – Couronne Nord au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, M. Guy Charbonneau.

CE-2017-1354-DEC PÔLE DE LA CROISÉE / LOT 1 / TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / COGELA / RACCORDEMENT D'UNE CONDUITE PLUVIALE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 306-06-2016, adoptée le 27 juin 2016, acceptant la soumission de la société d'architectes Lemay, pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en lien avec la construction de la phase 1 du pôle de la Croisée, comprenant un gymnase double, un centre communautaire, une bibliothèque, une cour d'école et un stationnement pour un montant 1 442 618,53\$ (taxes en sus) (SA16-1002) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société de Construction Cogela inc. pour la construction du lot 1 du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU QUE le bassin de rétention du stationnement devait être raccordé lors de l'exécution des travaux par Cogela à la conduite pluviale prévue dans les travaux de la direction du génie et des projets spéciaux, mais que ces travaux n'ont pas été complétés. Il doit toujours être raccordé à une conduite pluviale qui sera installée le long de la rue temporaire R-09 jusqu'à l'avenue de la Croisée;

ATTENDU QU'à priori les travaux de la conduite pluviale le long de la rue temporaire R-09 étaient prévus dans les travaux du règlement 642, sous la juridiction de la Direction du génie et projets spéciaux, et que l'entrepreneur, en cours des travaux, l'entrepreneur exigeait des coûts supplémentaires de près de trois (3) fois supérieurs à l'estimation prévue à son contrat;

ATTENDU QU'à la demande de la Ville, les ingénieurs ont soumis un projet de modification PM-C07, annexé à l'avenant de modification numéro AM-15, et pour lequel ils ont présenté un excédent de coûts totalisant une somme de 53 571,18\$ (taxes en sus) pour permettre le raccordement de la conduite pluviale qui draine le bassin de rétention;

ATTENDU l'avis juridique confirmant que la présente recommandation est en tout point conforme à la directive DG.5000.6 « Approbation de dépenses excédentaires a un contrat » annexée à la *Politique d'approvisionnement* de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif approuve l'avenant de modification émis pour des frais encourus suite au raccordement de la conduite pluviale qui draine le bassin de rétention et autorise la trésorière à payer un montant de 53 571,18\$ (taxes en sus) à la société Construction Cogela inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 642. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0420 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1355-REC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / PÔLE DE LA CROISÉE / LOT 1 / COGELA / DISPOSITION DES SOLS EXCÉDENTAIRES MISE EN PILES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 306-06-2016, adoptée le 27 juin 2016, acceptant la soumission de la société d'architectes Lemay, pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux en lien avec la construction de la phase 1 du pôle de la Croisée, comprenant un gymnase double, un centre communautaire, une bibliothèque, une cour d'école et un stationnement pour un montant 1 442 618,53\$ (taxes en sus) (SA16-1002);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 133-04-2017, adoptée le 10 avril 2017, acceptant la soumission de la société Construction Cogela inc. pour la construction du lot 1 du pôle de la Croisée, soit un gymnase double, une cour d'école temporaire et un stationnement temporaire pour un montant de 6 144 889\$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU QU'à la réunion de démarrage, il s'est avéré que l'entrepreneur de la Commission scolaire des Affluents avait déposé des sols à l'endroit où le gymnase serait construit ;

ATTENDU QU'il a été entendu, à la suite d'une visite de chantier avec les représentants de la Commission scolaire des Affluents, que la Ville de Terrebonne fera mettre en piles les sols excédentaires, vérifiera s'il y a de la contamination et disposera des sols selon les recommandations du laboratoire de sols;

ATTENDU QU'il a été entendu avec les représentants de la Commission scolaire des Affluents qu'une facturation leur sera transmise pour les frais encourus pour les sols excédentaires déposés en piles par leur entrepreneur;

ATTENDU le formulaire de dépenses excédentaires numéro 2017-PDLC-013, en vertu de l'avenant de modification AM-02, au montant de 7 433,34\$ (taxes en sus) pour les travaux exécutés par la société de construction Cogela inc. à mettre en piles les sols excédentaires ;

ATTENDU le formulaire de dépenses excédentaires numéro 2017-PDLC-014, en vertu de l'avenant de modification AM-04, au montant de 12 110,24\$ (taxes en sus) pour les travaux exécutés par la société de construction Cogela inc. à mettre en piles les sols excédentaires de la cour d'école;

ATTENDU le formulaire de dépenses excédentaires numéro 2017-PDLC-008, en vertu de l'offre de service numéro OSC4501-17 de la société Solmatech pour vérifier si les sols sont contaminés, au montant de 5 905\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU le formulaire de dépenses excédentaires numéro 2017-PDLC-009, en vertu de l'offre de service numéro OSE4389-17, au montant de 2 795\$ (taxes en sus) pour les travaux exécutés par la société Solmatech pour une étude de caractérisation environnementale des sols ;

ATTENDU la lettre de la société Solmatech, datée du 1^{er} novembre, indiquant que, selon les échantillons prélevés et analysés sur les piles, les concentrations sont inférieures au critère « A » du guide du MDDELCCC;

ATTENDU QUE la société de Construction Cogela inc. a présenté un avenant de modification numéro AM-17, pour un excédent de coûts totalisant une somme de 88 632,04\$ (taxes en sus) essentiellement pour la disposition des sols excédentaires mis en piles;

ATTENDU l'avis juridique confirmant que la présente recommandation est en tout point conforme à la directive DG.5000.6 « Approbation de dépenses excédentaires a un contrat » annexée à la *Politique d'approvisionnement* de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif approuve l'avenant de modification AM-17 émis pour des frais encourus suite à la non-disponibilité du site et autorise la trésorière à payer un montant de 88 632,04\$ (taxes en sus) à la société Construction Cogela inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0421 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la mise en piles des sols excédentaires déposés par l'entrepreneur de la commission scolaire des Affluents, l'analyse de ces sols et leur disposition soient facturées à la Commission scolaire des Affluents.

**CE-2017-1356-DEC UPAC / DEMANDE DE DÉLAIS
SUPPLÉMENTAIRES / AUTORISATION / BIENS
SAISIS / DÉTENTION**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, lors de sa séance du 16 novembre 2016, la Sûreté du Québec à détenir les biens de la Ville qui ont été perquisitionnés et saisis le 13 juillet 2016 au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, au 940, montée Masson et au 748, rue Saint-Pierre à Terrebonne, et ce, jusqu'au 13 juillet 2017 (résolution CE-2016-1376-DEC);

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-745-DEC, adoptée le 21 juin 2017, autorisant la prolongation de délai pour une période supplémentaire de 180 jours, et ce, à compter du 14 juillet 2017;

ATTENDU la demande du 5 décembre 2017 de la Sûreté du Québec de prolonger à nouveau ce délai, et ce, jusqu'à ce que la production des biens soit requise pour les fins d'une procédure judiciaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise la Sûreté du Québec à détenir les biens de la Ville qui ont été perquisitionnés et saisis le 13 juillet 2016 au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, au 940, montée Masson et au 748, rue Saint-Pierre à Terrebonne, et ce, jusqu'à ce que la production des biens soit requise pour les fins d'une procédure judiciaire.

Que la responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est autorisée à signer le consentement à la détention de pièces à conviction (art. 490 du *Code criminel*) et les biens saisis le 13 juillet 2016 aux adresses mentionnées ci-dessus, et ce, jusqu'à ce que la production des biens soit requise pour les fins d'une procédure judiciaire.

**CE-2017-1357-DEC ADOPTION / LISTE DES FACTURES /
DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 275 017,09\$ préparée le 12 décembre 2017.
-

**CE-2017-1358-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 883 497,63\$ préparée le 11 décembre 2017.

**CE-2017-1359-REC AFFECTATION EN CRÉDIT À LA TAXATION
ANNUELLE DE 2018 À 2024 INCLUSIVEMENT**

ATTENDU l'excédent de fonctionnement affecté – règlement 585 au montant de 4 421 327\$;

ATTENDU QUE l'excédent de fonctionnement affecté – règlement 585 doit être affecté en crédit à la taxation du règlement 585 et appliqué au rachat du capital lors des refinancements de 2019 et 2024;

ATTENDU QUE les affectations à la taxation annuelle doivent faire l'objet d'une résolution du conseil municipal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 7 décembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser :

- QUE soit affectée en crédit à la taxation 2018 du règlement d'emprunt 585 la somme de 379 921,81\$;
- QUE soit affectée en crédit à la taxation 2019 du règlement d'emprunt 585 la somme de 372 548,02\$;
- QUE soit affectée en crédit à la taxation 2020 du règlement d'emprunt 585 la somme de 59 556,77\$;
- QUE soit affectée en crédit à la taxation 2021 du règlement d'emprunt 585 la somme de 59 462\$;
- QUE soit affectée en crédit à la taxation 2022 du règlement d'emprunt 585 la somme de 59 462\$;
- QUE soit affectée en crédit à la taxation 2023 du règlement d'emprunt 585 la somme de 59 367,23\$;
- QUE soit affectée en crédit à la taxation 2024 du règlement d'emprunt 585 la somme de 42 309,86\$;
- QUE ces sommes soient puisées à même l'excédent de fonctionnement affecté – règlement 585.

**CE-2017-1360-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE /
COORDONNATRICE, QUALITÉ DES MILIEUX DE
VIE / DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Geneviève Rivard, coordonnatrice, qualité des milieux de vie, à la Direction de l'environnement, et ce, pour une durée de trois (3) mois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 8 décembre 2017, et de la Direction de l'environnement du 8 décembre 2017, d'embaucher Mme Chantal Cormier à titre de coordonnatrice, qualité des milieux de vie, à la Direction de l'environnement, et ce, à compter du 15 janvier 2018 jusqu'au 13 avril 2018.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Chantal Cormier débutant le 15 janvier 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2017-1361-DEC NOMINATION / COORDONNATRICE / SECTION
DES SERVICES ADMINISTRATIFS / DIRECTION
DE LA POLICE**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnatrice, section des services administratifs, à la Direction de la police suite à la fin d'emploi de Mme Stéphanie Milette ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Marjolaine Maher ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 7 décembre 2017, et de la Direction de la police du 7 décembre 2017, de nommer Mme Marjolaine Maher à titre de coordonnatrice, section des services administratifs, à la Direction de la police, à compter du 18 décembre 2017, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Maher soit fixé à l'échelon 8 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2017-1362-DEC APPLICATION / ARTICLE 11.02 / CONVENTION
COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLEUS /
STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / BR**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 111 employés réguliers au 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Brian Rochon, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, employé régulier sans poste, et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 7 décembre 2017, et de la Direction de l'entretien du territoire du 7 décembre 2017, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Brian Rochon à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus, au 1^{er} janvier 2018.

**CE-2017-1363-DEC APPLICATION / ARTICLE 11.02 / CONVENTION
COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLEUS /
STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE / SM**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 111 employés réguliers au 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer M. Simon Marchand, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, employé régulier sans poste, et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 7 décembre 2017, et de la Direction de l'entretien du territoire du 7 décembre 2017, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Simon Marchand à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus, au 1^{er} janvier 2018.

**CE-2017-1364-DEC NOMINATION / MONITEUR-SAUVETEUR /
DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de moniteur-sauveteur à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 7 décembre 2017, de nommer Mme Nadia Fortier au poste de moniteur-sauveteur à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 5 janvier 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du personnel salarié syndiqué de la piscine.

**CE-2017-1365-DEC PROBATION / CHEF DE SERVICE /
PLANIFICATION FINANCIÈRE ET BUDGET /
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET
FINANCES**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 21 juin 2017, la nomination de Mme Judith Proulx à titre de chef de service, planification financière et budget, à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE Mme Judith Proulx terminera sa période de probation à ce poste le 10 janvier 2018 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 7 décembre 2017, et de la Direction de l'administration et finances du 7 décembre 2017, que Mme Judith Proulx soit et est confirmée à titre de chef de service, planification financière et budget, à la Direction de l'administration et finances.

**CE-2017-1366-DEC PROBATION / CAPITAINE / SECTION
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE / DIRECTION DE
LA POLICE**

ATTENDU QUE le comité exécutif autorisait, le 14 juin 2017, la nomination de M. Vincent Charbonneau à titre de capitaine, section surveillance du territoire, à la Direction de la police ;

ATTENDU QUE M. Vincent Charbonneau terminera sa période de probation à ce poste le 18 décembre 2017 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 7 décembre 2017, et de la Direction de la police du 7 décembre 2017, que M. Vincent Charbonneau soit et est confirmé à titre de capitaine, section surveillance du territoire, à la Direction de la police.

**CE-2017-1367-DEC AUTORISATION / PAIEMENT DE FACTURES /
HONORAIRES PROFESSIONNELS**

ATTENDU les obligations légales reliées à la mise en application de la loi 15 (loi favorisant la sécurité financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal);

ATTENDU QU'il est essentiel de s'adjoindre à cet effet les services d'une firme d'actuaire avec une expertise pointue en la matière;

ATTENDU QU'il est difficile de prévoir au fur et à mesure de l'évolution des différents dossiers les services qui sont requis compte tenu des décisions de recours légaux utilisés par les parties (cadres, cols bleus, cols blancs, policiers) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le paiement d'honoraires à la firme Mercer pour les services rendus au cours du mois d'octobre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 7 décembre 2017, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture numéro 75654436 présentée par la firme Mercer pour les services professionnels rendus au cours du mois d'octobre 2017, et ce, pour un montant total de 26 665\$ (taxes en sus). L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon la *Loi sur les cités et villes*, le tout suivant la vérification juridique datée du 31 janvier 2017. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0426 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-1368-DEC PROLONGATION / CONTRAT / CONSEILLER,
RÉMUNÉRATION / DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. Pierre-Guillaume Laberge à titre de conseiller, rémunération, à la Direction de l'entretien du territoire en raison du volume de dossiers en cours et de plusieurs mises à niveau à effectuer pour des projets en matière de rémunération, de santé sécurité et de ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 décembre 2017, et de la Direction de l'entretien du territoire du 8 décembre 2017, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 30 mars 2018, les services de M. Pierre-Guillaume Laberge au poste de conseiller, rémunération, à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Pierre-Guillaume Laberge.

**CE-2017-1369-DEC PROLONGATION / CONTRAT /
COORDONNATEUR BIBLIOTHÈQUE / DIRECTION
DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. Marc-André Pigeon à titre de coordonnateur bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire en raison d'un besoin à long terme et dont une demande de nouvelle initiative (NI) a été présentée lors de la présentation budgétaire 2018 pour la création d'un poste régulier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 11 décembre 2017, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 16 février 2018, les services de M. Marc-André Pigeon au poste de coordonnateur bibliothèque à la Direction du loisir et vie communautaire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. Marc-André Pigeon.

CE-2017-1370-DEC ENTENTE / SUBVENTION / ÉQUIPEMENT DE SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne désire augmenter ses dispositifs de surveillance sur son territoire et plus particulièrement dans le secteur vulnérable d'inondation de Terrebonne ouest;

ATTENDU QUE le programme de subvention implique notre consultant actuel (le fournisseur de service) qui est Hydro-Météo inc;

ATTENDU QUE la Ville doit faire affaire avec son fournisseur de service et que celui-ci a déjà déposé le projet : Offre de services professionnels : vente et installations d'appareils, automne 2017;

ATTENDU QUE la subvention n'implique aucune mise de fond, déboursés ou autres engagements financier de la part de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'entente doit être signée avant le 15 décembre de l'année en cours si nous voulons obtenir une subvention maximale de 21 724\$ et permettre le début des installations dans l'année en cours et devant se terminer avant le 31 mars 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 7 décembre 2017, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente concernant une subvention pour la Ville de Terrebonne, projet numéro : PACC-17-18-DO-08, à intervenir avec le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Terrebonne pour permettre l'ajout d'installation d'équipement de surveillance des eaux de rivière en période hivernale.

CE-2017-1371-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / VALORISATION DES RÉSIDUS DE FRÊNES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, conformément au plan d'action de lutte à l'agrile du frêne, valorise tous les résidus d'abattage de frênes;

ATTENDU QUE la période d'abattage de frênes se déroule du 1^{er} octobre au 1^{er} avril;

ATTENDU QUE le processus de valorisation consiste à récupérer les billots de frênes autant dans les cours privées que dans les espaces publics, à les classer selon la qualité du bois et à les valoriser pour éviter que les résidus ne se retrouvent dans les sites d'enfouissement;

ATTENDU QUE la valorisation, selon la qualité du bois, peut prendre différentes formes : bois de sciage, chauffage à la biomasse, bois à pâte;

ATTENDU QUE 665 citoyens ont reçu des avis d'abattage en 2017 et qu'il y en aura sensiblement le même nombre en 2018;

ATTENDU QUE 15% des frênes publics sont abattus chaque année en conformité avec le plan d'action;

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper les demandes de prix effectuées en janvier et septembre puisque le montant combiné de celles-ci excède 25 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 7 décembre 2017, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **la valorisation des résidus de frênes** ».

**CE-2017-1372-REC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 173-04-2016, adoptée le 11 avril 2016, acceptant la soumission de la société Entreprise Techline inc. pour le marquage de la chaussée pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 379 912,42\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9017) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9017 pour le marquage de la chaussée a été renouvelée pour une première année (résolution 581-12-2016), arrive à échéance le 31 décembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 387 121,76\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,947%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 7 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 7 décembre 2017, de recommander au conseil d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018, la soumission pour le marquage de la chaussée avec la société **ENTREPRISE TECHLINE INC.** pour une somme de 336 700,81\$ (taxes en sus).

**CE-2017-1373-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT /
FOURNITURE DE VÊTEMENTS DES EMPLOYÉS
COLS BLEUS**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-1550-DEC, adoptée le 16 décembre 2017, acceptant la soumission de la société Groupe d'importations et de Distributions Hugo inc. (Division : Promotions Plus produits et services marketing) pour la fourniture d'uniformes pour les cols bleus pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 53 718,39\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9072) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9072 pour la fourniture d'uniformes pour les cols bleus a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2016-1508-DEC), arrive à échéance le 31 décembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'article 13 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 64 043,82\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,947%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 7 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 7 décembre 2017, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018, la soumission pour la fourniture d'uniformes pour les cols bleus avec la société **GROUPE D'IMPORTATIONS ET DE DISTRIBUTIONS HUGO INC. (Division : Promotions Plus produits et services marketing)** pour une somme de 55 702,39\$ (taxes en sus).

CE-2017-1374-DEC SOUMISSION / 2^e RENOUELEMENT / GESTION DE L'EXPLOITATION DES ÉTANGS AÉRÉS DE TERREBONNE ET SES COMPOSANTES

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2015-809-DEC, adoptée le 25 juin 2015, acceptant la soumission de la société EnviroServices inc. pour les services professionnels pour la gestion et l'exploitation des étangs aérés de Terrebonne et ses composantes pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 96 808,95\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA15-9030) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9030 pour les services professionnels pour la gestion et l'exploitation des étangs aérés de Terrebonne et ses composantes a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2016-1513-DEC), arrive à échéance le 31 décembre 2017, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement, tel que montré au formulaire ;

ATTENDU QUE l'item F du devis technique permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 69 450,14\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (0,947%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 7 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 7 décembre 2017, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2018, la soumission pour les services professionnels pour la gestion et l'exploitation des étangs aérés de Terrebonne et ses composantes avec la société **ENVIROSERVICES INC.** pour une somme de 60 404,56\$ (taxes en sus).

CE-2017-1375-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ET DE SENTIERS ÉCLAIRÉS / PARC PHILIPPE-VILLENEUVE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 276-07-2017, adoptée le 10 juillet 2017, acceptant la soumission de la société H2L Excavation inc. pour la construction d'un stationnement et de sentiers éclairés au parc Philippe-Villeneuve pour un montant de 298 790,43\$ (t.t.c.) (SA17-6012) ;

ATTENDU QUE la firme EXP a présenté un certificat de paiement (no 4) pour un excédent de coûts totalisant une somme de 38 608,04\$ (t.t.c.), à savoir l'installation d'une borne de recharge ;

ATTENDU la vérification juridique du 11 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 décembre 2017, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 33 579,51\$ (taxes en sus) à la société H2L Excavation inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 595. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0429 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1376-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION / TERRAIN DE BALLE, RÉNOVATION DU BALLON-PANIER ET CONSTRUCTION D'UN BALLON-VOLANT / PARC PHILIPPE-VILLENEUVE

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 277-07-2017, adoptée le 10 juillet 2017, acceptant la soumission de la société Lanco Aménagement inc. pour la construction d'un terrain de balle et de volleyball de plage, réfection du terrain de basketball et éclairage au parc Philippe-Villeneuve pour un montant de 875 154,06\$ (t.t.c.) (SA17-6013) ;

ATTENDU QUE la firme EXP a présenté un certificat de paiement (no 2) pour un excédent de coûts totalisant une somme de 72 996,96\$ (t.t.c.), à savoir ; l'installation, dans une optique de continuité d'amélioration de la gestion des infrastructures sportives, d'un système de contrôleur à distance pour les deux (2) terrains de balle, le ballon-volant, le ballon-panier et le futur terrain de soccer, le rehaussement des clôtures du terrain de balle, des mesures particulières pour l'installation des bases de béton pour les luminaires compte tenu de la hauteur de la nappe phréatique (15 400,00 \$), des variations de quantité ainsi que plusieurs modifications aux plans ;

ATTENDU la vérification juridique du 11 décembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie du 8 décembre 2017, que le comité exécutif approuve les travaux supplémentaires et autorise la trésorière à payer un montant de 63 489,42\$ (taxes en sus) à la société Lanco Aménagement inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 595. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0428 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1377-DEC LOCATION / PLATEAUX POUR LES CAMPS DE JOUR 2017 / PAIEMENT DE FACTURE / CÉGEP

ATTENDU la nécessité de location de plateaux annuellement auprès du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne durant la période estivale afin de permettre la tenue de camps de jour ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire travaille actuellement sur un projet de protocole d'entente avec le Cégep ;

ATTENDU QUE lesdits locaux ont été loués, à l'été 2017, pour un montant totalisant 34 871,80\$ (t.t.c.) couvrant les frais de location, d'entretien et de surveillance ;

ATTENDU la vérification juridique du 11 décembre 2017 validant que la nature particulière des contrats de location d'immeuble (baux) fait en sorte que ces contrats sont exclus de l'obligation de procéder par appel d'offres, et ce, malgré qu'il s'agisse d'une entente de plus de 25 000\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 décembre 2017, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture numéro 1553 présentée par le CÉGEP régional de Lanaudière à Terrebonne pour la location de locaux pour la tenue des camps de jour à l'été 2017, et ce, pour un montant de 30 329,90\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0427 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1378-REC SUBVENTION ADDITIONNELLE / RELOCALISATION 2017 / LES ŒUVRES DE GALILÉE

ATTENDU la signature, en date du 4 octobre 2017, du protocole d'entente relatif au cautionnement par la Ville en faveur de l'organisme « Les Œuvres de Galilée » pour l'acquisition de l'immeuble situé au 766, rue Léopold-Lachapelle ;

ATTENDU les engagements des parties prévus à l'entente ;

ATTENDU QUE l'organisme poursuit ses démarches auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne afin de contracter un emprunt hypothécaire ;

ATTENDU l'approbation du cautionnement par le MAMOT ;

ATTENDU QUE l'organisme a réalisé divers tests, études et plans préalables à l'acquisition de l'immeuble ;

ATTENDU QUE l'organisme peut, en vertu de son statut d'organisme de bienfaisance, récupérer 50% des taxes (TPS et TVQ) ;

ATTENDU QUE ces dépenses, comme prévu à l'article 3.1 du protocole, seront remboursées par la Ville;

ATTENDU les pièces justificatives fournies par l'organisme ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 décembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil de verser, tel que prévu au protocole, une subvention additionnelle de 10 435\$ à l'organisme Les Œuvres de Galilée. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0432 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1379-REC SUBVENTION ADDITIONNELLE 2017 / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE

ATTENDU la demande émanant de la Direction de l'administration et finances confirmant l'intégration du GPAT au périmètre comptable de la Ville de Terrebonne au 31 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE cette exigence de la Ville a nécessité des ajustements importants quant au mandat octroyé par le GPAT à son comptable ;

ATTENDU QUE ces travaux comptables additionnels ont entraîné des dépenses supplémentaires de 22 035\$ pour 2017 (une fois le crédit de taxes de 50% (TPS et TVQ) appliqué) ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires 2018 de l'organisme sont ajustées en fonction de ces nouvelles exigences de la Ville ;

ATTENDU les problèmes d'entreposage des embarcations nautiques du GPAT et du Club d'aviron Terrebonne ;

ATTENDU le dépôt par le GPAT d'une demande de subvention à Développement économique Canada pour la construction d'un 3^e hangar au chalet du Parc de la Rivière ;

ATTENDU les coûts engendrés par l'organisme au niveau des plans d'architecture et d'ingénierie et de relevés topographiques pour lesquels le GPAT a dû déboursier 21 400\$ (une fois le crédit de taxes de 100% (TPS et TVQ) appliqué);

ATTENDU le coût du projet évalué à 338 740\$;

ATTENDU l'engagement de la Ville d'appuyer financièrement le projet à hauteur de 40% ;

ATTENDU QUE l'implication du GPAT dans cette demande devait être conditionnelle au respect de certains critères : 1) le coût du projet ne dépasse pas l'évaluation budgétaire; 2) le Club d'aviron Terrebonne accepte de payer, via un bail de location, la part de financement de 10% demandée par le programme de subvention ;

ATTENDU QUE le GPAT a procédé à l'annulation de l'entente avec les partenaires pour le hangar puisqu'à l'ouverture des soumissions, les deux (2) soumissions reçues dépassaient 500 000\$ et que, de ce fait, un des critères n'était pas respecté ;

ATTENDU QUE le GPAT n'a pas les disponibilités financières pour assumer ces dépenses additionnelles (hangar et audits) ;

ATTENDU la demande de soutien additionnel du GPAT ;

ATTENDU les pièces justificatives prouvant les dépenses réelles engendrées par le GPAT ;

ATTENDU QUE le GPAT a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 décembre 2017, que le comité exécutif recommande au conseil de verser une subvention additionnelle de 43 435\$ (somme qui reflète les dépenses réelles de l'organisme suivant le crédit de taxes (TPS et TVQ) auquel il a droit) au Groupe Plein Air Terrebonne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0434 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, dépenses incompressibles, numéro 2017-0430 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 43 435\$, du poste budgétaire numéro 1-02-715-00-111 (salaires réguliers) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-960 (GPAT), soit accepté.

CE-2017-1380-DEC OPÉRATIONS DE DAMAGE / GLISSADE ET PENTE ÉCOLE / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE

ATTENDU le mandat de la Ville de Terrebonne au Groupe plein air Terrebonne (GPAT) quant à l'opération d'un centre de glisse ;

ATTENDU QUE les opérations de damage doivent s'effectuer en dehors des heures régulières d'ouverture ;

ATTENDU la préoccupation du GPAT à l'égard de la sécurité des usagers et de la quiétude du voisinage

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 décembre 2017, que le comité exécutif autorise GPAT à débiter de façon générale ses opérations de damage en semaine à partir de 6 h et de 5 h pour les fins de semaine.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-1381-DEC TOURNOI DE SOCCER / LES DEUX FRISÉS / PARC ANGORA / 5 ET 6 MAI 2017

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des plateaux sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à la société Les Deux Frisés pour la tenue d'un tournoi de soccer adulte les 5 et 6 mai 2018 au parc Angora de 8h à 19h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 décembre 2017, d'autoriser la société Les Deux Frisés à tenir un tournoi de soccer adulte au parc Angora les 5 et 6 mai 2018 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons non alcoolisées

La vente de produits comestibles et de boissons alcoolisées, sur le site du tournoi, est autorisée exclusivement par Les Deux Frisés. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir

et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches, sur le site et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Stationnement

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-1382-DEC GÈLE TON WEEK-END / ÎLE-DES-MOULINS / 26, 27 ET 28 JANVIER 2018 / SODECT

ATTENDU que la SODECT désire organiser, comme par les années passées, un événement hivernal sur le site historique de l'Île-des-Moulins qui se déroulera le vendredi 26 janvier 2018, de 17h à 22h, le samedi 27 janvier 2018 de 10h à 22h et le dimanche 28 janvier 2018 de 10h à 17h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 8 décembre 2017, que le comité exécutif autorise la tenue de cette activité, dont la programmation de l'événement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 9 qui suivent :

1. Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2. Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles par camion de rue « Food Truck » est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de l'événement. Seule la SODECT est autorisée à mandater des camions de rue pour offrir un service de restauration.

3. Vente de produits promotionnels

La vente de produits promotionnels est autorisée. Le point de vente sera situé sur l'Île-des-Moulins, au cœur des activités.

4. Musique et lumière

La transmission de musique, par appareil sonore ou autre, est autorisée pour la tenue de cet événement.

5. **Affichage**

La mise en place de banderoles sur le site et aux abords est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

6. **Stationnement**

Le stationnement des véhicules en bordure du site de l'événement sera toléré. Les véhicules de production sont autorisés à se stationner sur l'Île-des-Moulins du 23 janvier au 1^{er} février 2018.

7. **Carriole**

Il est autorisé qu'une carriole tirée par des chevaux puisse circuler dans les rues du Vieux-Terrebonne selon le circuit autorisé.

8. **Foyers extérieurs**

Des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés sous la supervision du personnel de la SODECT et un extincteur sera à proximité des lieux.

Pour l'inauguration de l'événement, un foyer de glace sera allumé le 26 janvier en soirée par les sculpteurs professionnels. Les dimensions du foyer de glace seront de 3' X 3' X 8' de haut.

9. **Feux d'artifice**

Des pièces pyrotechniques seront installées sur le site de l'Île-des-Moulins le vendredi 26 janvier et le samedi 27 janvier 2018 (voir document pour la zone de lancement).

Les feux débiteront entre 21h15 et 21h30 avec l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque incendie;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

QUE les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-1383-DEC MANDAT EN JURICOMPTABILITÉ / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE

ATTENDU le financement municipal accordé au Groupe plein air Terrebonne (GPAT);

ATTENDU l'intégration, en 2016, de l'organisme au périmètre comptable de la Ville;

ATTENDU QUE, malgré les travaux additionnels réalisés, le bureau du vérificateur général de la Ville de Terrebonne n'a pu obtenir toute l'information probante requise afin d'intégrer le GPAT dans son rapport annuel 2016;

ATTENDU la lettre du bureau du vérificateur général du 23 novembre 2017 concernant les constatations et recommandations relatives aux travaux du vérificateur général pour l'exercice financier du GPAT terminé le 31 décembre 2016;

ATTENDU l'observation d'une irrégularité lors des travaux d'audit;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une investigation de la situation observée dans les meilleurs délais et valider qu'il n'y a pas d'autres situations similaires qui auraient pu se présenter;

ATTENDU QU'un mandat en juricomptabilité permettrait de réaliser les investigations nécessaires et d'évaluer la transmission du dossier aux autorités compétentes en matière d'enquête ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 13 décembre 2017, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin d'obtenir une offre de service en juricomptabilité permettant de réaliser l'investigation de l'irrégularité observée et de s'assurer qu'il n'y a pas de situations analogues qui auraient pu se présenter.

**CE-2017-1384-REC CONTRATS / SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS
DE LA FIRME ACCEO**

ATTENDU QUE le contrat de soutien technique vise à obtenir le support, les mises à jour et améliorations, les corrections, les modifications suite aux changements législatifs et les nouvelles versions pour les logiciels susmentionnés ;

ATTENDU QUE seul le producteur du logiciel peut offrir ce service car il est propriétaire et créateur des logiciels (codes sources) et peut donc en assumer le service ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 11 décembre 2017, de recommander au conseil d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le tout pour un montant n'excédant pas 275 881,65\$ (taxes en sus) payable en deux (2) versements égaux (1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2018).

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique en date du 11 décembre 2017.

**CE-2017-1385-REC CONTRAT / ENTRETIEN ET SOUTIEN /
APPLICATIONS / ÉVALUATION FONCIÈRE /
GESTION DES PERMIS D'URBANISME / 2018**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien des applications pour les modules de l'évaluation foncière vise à obtenir le support, les mises à jour et améliorations, les corrections, les modifications suite aux changements législatifs et les nouvelles versions pour les logiciels susmentionnés ;

ATTENDU QUE seul le producteur du logiciel peut offrir ce service car il est propriétaire et créateur des logiciels (codes sources) et peut donc en assumer le service ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 11 décembre 2017, de recommander au conseil d'accepter l'offre de services de la firme PG Solutions pour l'entretien et le soutien technique des applications pour les modules de l'évaluation foncière et de la gestion des permis d'urbanisme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le tout pour un montant n'excédant pas 135 435\$ (taxes en sus) payable en un (1) seul versement.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, le tout suivant la vérification juridique en date du 11 décembre 2017.

**CE-2017-1386-DEC PROJET PILOTE / RÉCUPÉRATION DES
TEXTILES / IMPLANTATION DES CLOCHES SUR
LE TERRITOIRE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1402-DEC, adoptée le 28 novembre 2016, recommandant, entre autres, la mise en place d'un projet pilote de récupération des textiles par l'implantation de cloches municipales et le plan de déploiement de seize (16) cloches textiles et de leur emplacement sur le territoire de la ville en fonction de l'accessibilité et la sécurité des citoyens;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement et la Direction de l'entretien du territoire s'occupent conjointement du volet technique des projets pilotes « cloche » et « sacs » ;

ATTENDU QUE certaines cloches situées sur le territoire de la Ville de Terrebonne ne sont pas performantes;

ATTENDU QU'il y a lieu de relocaliser les cloches numéro 7 (Île Saint-Jean) et numéro 13 (rue Émile-Roy);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 8 décembre 2017, d'autoriser le déplacement de :

- la cloche numéro 7, actuellement située au 170, rue Germain-Raby, vers le lot numéro 2 439 153 du cadastre du Québec situé sur la rue J.-S.-Archambault;
- la cloche numéro 13, actuellement située au 3630, rue Émile-Roy, vers le 5900, rue Rodrigue.

Que les déplacements ultérieurs des cloches qui ne présentent pas une performance adéquate soient autorisés par la Direction de l'environnement qui verra à informer le conseiller municipal visé par le déplacement.

CE-2017-1387-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h41.

Président

Assistant-secrétaire